



**Bureau Le Mans**  
110 rue de Beaugé  
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com  
www.bakertilly.com

**ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**  
**SIÈGE SOCIAL : 5 AV CARNOT, 75017 PARIS 17**  
**902 959 469 R.C.S. PARIS**

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),**  
**SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET**  
**ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

**PÉRIODE DU 08/09/2021 AU 31/12/2023,**

20231231 ENR 22 V7 - AVIS OTI SàM Atlas Responsible Investors

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883<sup>1</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux<sup>2</sup> que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le(s) rapport(s) du référent de mission et relatives à la période allant du 08/09/2021 au 31/12/2023, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

## CONCLUSION

---

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, **Nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :**

- Le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le suivi de l'exécution de la mission par la référente de mission ;
- Les conclusions favorables de la référente de mission sur la pertinence des objectifs ;
- La possibilité de vérifier l'exécution des objectifs avec les remarques qui suivent dans les paragraphes suivants.

**Nous avons constaté, concernant l'objectif statutaire 1 « Permettre aux investisseurs de voter avec leur capital en finançant les entreprises les plus engagées en développement durable » et l'objectif statutaire 2 « Contribuer à l'accélération de la transition vers une économie bas carbone alignée avec les Accords de Paris » :**

- que l'entité a mis en œuvre des moyens adéquats retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts ;
- que l'entité a atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site [www.Cofrac.fr](http://www.Cofrac.fr)

<sup>2</sup> ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS a pour raison d'être : « Transformer la finance en remettant l'investissement au service de l'économie réelle, pour l'émergence d'un capitalisme plus juste et plus durable. »

Ses objectifs sociaux et environnementaux sont :

- (1) Permettre aux investisseurs de voter avec leur capital en finançant les entreprises les plus engagées en développement durable
- (2) Contribuer à l'accélération de la transition vers une économie bas carbone alignée avec les Accords de Paris
- (3) Redistribuer de la valeur en réinvestissant une partie des profits dans des projets à impact positif

la vérification, retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

**Nous avons constaté, concernant l'objectif statutaire 3 « redistribuer de la valeur en réinvestissant une partie des profits dans des projets à impact positif » :**

- que l'entité a mis en œuvre des moyens adéquats retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts ; en effet, les documents de preuve (mémo Atlas et le projet de statuts du fonds de dotation) attestent de la sincérité de l'engagement d'Atlas envers la création du fonds. Des moyens ont également été mis en œuvre pour la levée d'actifs (identification des prospects, rencontres, meeting follow up).
- que l'entité a atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour l'objectif opérationnel 3 (A) « *Partage de la valeur : engagement (ou « pledge ») de reverser 50% de notre commission de surperformance à notre fonds de dotation pour soutenir des projets à impact (à partir de 2025 sous réserve d'avoir atteint 100 millions d'euros d'actifs sous gestion dans le/les fonds)* », étant donné que ce seuil de déclenchement est prévu à horizon 2025.

Par conséquent,

- la société ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.
- la société ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS respecte les objectifs sociaux et environnementaux 1, 2 et 3 qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

## COMMENTAIRES

---

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons les commentaires suivants :

Les statuts de la société prévoient le suivi de l'exécution de la mission par un comité de mission et non un référent. Or, sur la période couverte par l'audit, ce suivi a été assuré par un référent de mission.

Toutefois, le rapport de mission mentionne la mise en place d'un comité de mission dès l'atteinte de 100 millions d'euros d'actifs sous gestion (horizon 2025) pour suivre l'exécution des objectifs extra-financiers, en particulier pour le pledge philanthropique sur le reversement de 50% de la commission de sur-performance.

## PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

---

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et

environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du référent de mission.

## **LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

---

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

## **RESPONSABILITE DE L'ENTITE**

---

Il appartient à l'entité :

- de nommer une référente de mission chargée d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport de la référente de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition de la référente de mission.

Il appartient à la référente de mission d'établir son(s) rapport(s) en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce rapport doit être joint au rapport de gestion du Président.

## **RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT**

---

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation des dites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## **INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE**

---

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires

applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans le(s) rapport(s) de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

## MOYENS ET RESSOURCES

---

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'une personne (une responsable de mission audit RSE) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 22/01/2024 et le 23/02/2024, sur une durée totale d'intervention de 6 jours « Homme ».

Nous avons mené 5 entretiens avec la direction, la référente de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

## NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

---

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle de la référente de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - Les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;

- ses publications (par exemple, plaquette commerciale sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
  - les informations collectées ;
  - la raison d'être et
  - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le(s) rapport(s) du référent de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès de la référente de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du référent de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport de la référente de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
  - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
  - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
  - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapports de la référente de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 29 mai 2024

L'Organisme Tiers Indépendant  
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC  
Responsable Technique  
Audit RSE